



Aide juridictionnelle partielle à 25 %

Par **reversion**, le **01/06/2007** à **15:17**

Bonjour, rnrnTout d'abord grand merci pour vos précédentes réponse à mes questions. Nous venons de recevoir la décision de la commission d'aide juridictionnelle qui à attribué l'aide partielle à 25 % à ma mère. pouvez-vous m'indiquer ce que cela signifie et comment cela se passe j'ai RDV avec notre avocat (Mr Gresy) lundi 4 juin. Est-ce que cela veut dire que l'avocat est rémunéré 25% par l'état et que tout le reste est à définir avec lui avec accord du bâtonnier ?rnrnPouvez-vous m'indiquer ce qui va être à notre charge et ce qui est pris en compte par l'état.rnrnNous avons un dossier complet avec tous les documents possible que j'ai préparé depuis 4 ans relatant notre demande. Pensez-vous que nous ayons une chance de passer au tribunal en juillet où bien que cela fera trop juste ?rnrnMerci d'avance pour vos réponse qui me sont d'une grande aide.

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007** à **20:33**

Bonjour.rnrnConcernant, l'aide juridictionnelle, j'avoue en pas être expert en la matière..Aussi, je m'abstiendrai de me renoncer..rnrnrnS'agissant, de la date du jugement, quelle est la juridiction contre laquelle vous agissez?rnrnDans tous les cas, cela semblerait très difficile d'avoir une audience avant juillet..rnrnCdt.